



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**

**Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau
Quinzième réunion**

Genève, 30 septembre et 1er octobre 2020

Point 13(b) de l'ordre du jour provisoire

**Application d'autres décisions prises par la Réunion des Parties
à sa huitième session : élaboration d'une procédure relative aux
propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de
la Réunion des Parties et appel à propositions de la part de Parties
désireuses d'accueillir la dixième session**

**Appel à propositions de Parties visant à accueillir la
dixième session de la Réunion des Parties à la
Convention sur l'eau, en 2024**

Note du secrétariat

Résumé

À sa quatorzième réunion (Genève, 22-24 octobre 2019), le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lancer par voie électronique, auprès de tous les points de contact des Parties, d'ici le 12 juin, un appel aux propositions pour accueillir la dixième session de la Réunion des Parties.

À la suite de consultations menées avec le Bureau de la Convention, le secrétariat a diffusé la lettre d'appel à propositions le 11 juin 2020. La lettre et le modèle l'accompagnant sont présentés dans ce document.

Le Groupe de travail est invité à formuler des observations et à poser des questions, le cas échéant. Les Parties à priori intéressées seront invitées à exprimer leur souhait d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties.

I. Lettre

À l'attention des points focaux des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Objet : Appel à propositions pour l'accueil de la dixième session de la Réunion des Parties

10 juin 2020

Chers collègues,

J'espère que vous vous portez bien et que vous vous trouvez en bonne santé en ces circonstances difficiles.

Conformément à la décision du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa quatorzième réunion (Genève, 22-24 octobre 2019), je souhaite inviter votre pays à **envisager d'accueillir** la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) à l'automne 2024. Cette lettre offre un aperçu des avantages et des responsabilités liés à l'accueil de cette réunion et décrit les étapes de la procédure à suivre en vue de soumettre une proposition.

L'accueil de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau confère de nombreux **avantages** au pays hôte.

La Convention sur l'eau ayant évolué du statut d'instrument régional à celui d'instrument mondial, les sessions de la Réunion des Parties comptent désormais parmi les plus grandes manifestations internationales promouvant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial. Elles attirent un nombre toujours croissant de représentants de haut niveau. En accueillant une telle manifestation, le pays hôte réaffirme sur la scène mondiale son engagement en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, dispose d'une occasion unique de faire valoir ses priorités politiques en matière de coopération internationale et peut accroître sa visibilité en présentant ses réalisations aux autres pays, à l'ensemble du système des Nations Unies et à des spécialistes de l'eau venus du monde entier. Cela lui permet également de nouer de nouveaux contacts et partenariats, et d'étudier de nouvelles possibilités de coopération.

En outre, l'accueil de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau permet aux parties prenantes nationales du pays hôte d'accroître considérablement leur connaissance et leur compréhension de la Convention. Cela contribue à promouvoir l'engagement multisectoriel nécessaire à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et facilite l'application de la Convention, et plus généralement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, sur le long terme.

Par ailleurs, en assurant la présidence de la Convention sur l'eau suite à la session de la Réunion des Parties, le pays hôte devient un acteur clef de la coopération internationale axée sur les enjeux liés aux eaux transfrontières au niveau mondial. La présidence dure trois ans, ce qui accorde suffisamment de temps au pays hôte pour jouer un rôle central en faveur de la coopération internationale dans ces domaines et obtenir des résultats tangibles.

Enfin et surtout, la tenue d'une session de la Réunion des Parties constitue une occasion unique de faire découvrir la ville et le pays hôtes à des participants venus des quatre coins de la planète, qui, autrement, ne s'y seraient peut-être pas rendus.

Les **responsabilités** du pays hôte relèvent de deux domaines principaux : l'organisation pratique liée à l'accueil de la réunion, et la direction et le soutien politiques.

La plupart des questions d'organisation, de planification et autres **aspects pratiques** liés à l'accueil de la réunion sont formellement définis à travers un accord avec le pays hôte qui doit être signé bien avant la Réunion des Parties. Cet accord décrit généralement les procédures d'invitation à la session, les privilèges et immunités, les prestations que le pays hôte doit fournir, l'aide pour l'obtention du visa par les représentants ainsi que d'autres éléments.

Le pays hôte n'est pas censé couvrir l'ensemble des coûts liés à l'événement ; cependant, l'accueil de la Réunion des Parties comporte des incidences financières, conformément aux résolutions 40/243 et 47/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si la participation financière attendue des pays hôtes potentiels dépend de leur degré de développement économique, certaines exigences minimales ont été définies pour la prise en charge des dépenses supplémentaires qu'entraîne, directement ou indirectement, la tenue de la session ailleurs qu'au siège.

Parmi les coûts minimaux qui doivent être couverts par le pays hôte, l'on compte notamment : les frais de voyage du secrétariat et des interprètes des Nations Unies ; les frais d'interprétation dans deux langues supplémentaires des Nations Unies (l'arabe et l'espagnol) et ; les coûts de fret et d'envoi de la documentation, le cas échéant. Ces coûts minimaux englobent également les dépenses locales pour la mise à disposition du lieu de la réunion, qui doit posséder une capacité d'accueil d'au moins 500 personnes dans la salle de réunion principale généralement, ainsi que les dépenses liées au matériel, à l'approvisionnement, aux transports locaux et au personnel requis pour faciliter la préparation et la conduite de la session.

En outre, du point de vue pratique de l'accueil, le pays hôte est encouragé à déployer des efforts en vue de réduire l'empreinte écologique de la réunion, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau et en énergie ainsi que la gestion des déchets.

Le pays hôte apporte une contribution qui va bien au-delà de l'organisation pratique de la session. Il joue un rôle de chef de file qui est essentiel au bon déroulement des travaux de la Réunion des Parties. Son **appui et sa direction politiques** tout au long de la préparation de la réunion se révèlent essentiels pour favoriser l'obtention de résultats, bâtir un consensus et soutenir les différentes décisions que la Réunion des Parties devra adopter, et pour garantir la visibilité et l'impact de l'événement. Le pays hôte étant censé assurer la présidence de la Convention pour une durée de trois ans à l'issue de la Réunion des Parties, son représentant, élu Président, devient « le visage et la voix » de la Convention et la représente au sein de toutes les grandes manifestations et tous les grands processus relatifs à l'eau. Le rôle du Président et du pays assurant la présidence est fondamental pour ce qui est de promouvoir et appuyer la mise en œuvre de la Convention à travers le monde, et de placer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au rang des préoccupations de la communauté internationale. Afin que le pays hôte puisse se préparer à la présidence et se familiariser avec le travail du Bureau de la Convention, un représentant du pays est généralement élu à la vice-présidence du Bureau dans la période précédant la tenue de la session.

Conformément à ce qu'a décidé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de la Convention à sa quatorzième réunion (Genève, 22-24 octobre 2019), les Parties intéressées sont invitées à **soumettre leurs propositions en vue d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties d'ici le 30 avril 2021**. Les propositions sont à présenter au secrétariat (water.convention@un.org) à l'aide du **modèle ci-joint**. De plus amples informations sont disponibles dans le document « Projet de procédure relative aux propositions de Parties visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties » (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/4).

Le secrétariat de la Convention se tient à disposition pour apporter des précisions et répondre à vos questions.

Meilleures salutations,

Sonja Koepfel
Secrétariat de la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

II. Modèle

Modèle - *Veillez limiter la longueur de votre formulaire complété à 2 pages.*

Proposition pour l'accueil de la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau)

- I. Veillez décrire les motivations de votre pays à accueillir la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à l'automne 2024. Indiquer le niveau de représentation possible dans le cas où votre pays serait choisi (par ex. premier ministre, ministre) :

...

- II. Veillez décrire toute idée précise concernant l'organisation de la dixième session (éventuelles manifestations parallèles connexes et réunions antérieures/ultérieures ou annexes) :

...

- III. Veillez décrire le(s) lieu(x) envisagé(s) pour la tenue de la réunion (s'en tenir à des lieux ayant la capacité d'accueillir au moins 500 participants dans la salle principale, indiquer le site internet de cet/ces espace(s) lorsque c'est possible) :

...

- IV. Veillez fournir tout renseignement complémentaire (par exemple, concernant le soutien que votre pays pourrait apporter) :

...

Nom et qualité du fonctionnaire habilité :

Signature et date :